

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOR

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° DP 2023-113

Réf : LD

OBJET : URBANISME – Impression règlement écrit PLUi approuvé

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par COPY REVEL, 22 rue Georges Sabo 31250 REVEL,

Considérant la nécessité d'imprimer 28 exemplaires papier du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé pour la transmission au 28 communes membres,

DECIDE de signer l'offre proposée par COPY REVEL pour un montant global de 515,20 € HT soit 618,24 € TTC correspondant à l'impression du règlement écrit du PLUi approuvé en 28 exemplaires.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, 14 SEP. 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET

